

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR jusqu'au point n°12 puis sous celle de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 26 octobre 2023.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT (à partir du point n°12) - Lucie KOCEVAR - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE- Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI- Laurence SCHLUTH - Djamila LIONELLO- Sedat UCMAN - Christian STEICHEN - Cindy RICKLIN- Jeanine SOARES - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON- Denis RODRIGUES (absent au point n°13 uniquement)- Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME (présent du point n°1 au point n°11) - Amale BENTANDJIR- Françoise SPERANDIO.

Étaient absents et avaient donné procurations : Jérémy BARILLARO à Karima MOUMENE - Marie-Claude NOUVIER à Kheira KHAMASSI- Pascal EBERHART à Laurence SCHLUTH- Carole PETRAZOLLER à Alessandro BERNARDI - Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR- Khaled ROUAB à Michel LIEBGOTT (à partir du point n°12) - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS- Elias ROCHA -Medhi ALEM.

Début de la séance à 20h30

Alessandro BERNARDI est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation des registres des délibérations et des Procès-Verbaux du 30 octobre et du 07 novembre 2023.

N° 23-114 OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2023.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que comme chaque année, compte tenu de son fonctionnement et des besoins de trésorerie y afférent, le CCAS sollicite le versement d'un acompte sur subvention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le versement d'un acompte de 130 000€ sur la subvention 2024 au CCAS;

ET DECIDE l'ouverture au Budget Primitif 2024, d'un crédit de 130 000 euros pour faire face à la dépense.

N° 23-115 OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 21-99 du 20 décembre 2021.

En effet, dans le cadre de l'organisation des opérations de recensement de la population, l'assemblée délibérante avait décidé de confier ces dernières aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville.

Faute de candidatures cette année, il est proposé d'ouvrir les opérations de recensement au personnel retraité de la Ville. La rémunération sera versée en fonction de l'enveloppe définie par l'Etat, au terme des opérations du recensement et au prorata du travail effectué sur la base de 4,39€ par logement enquêté.

Pour rappel, il est préconisé l'embauche de 3 à 5 agents recenseurs pour la réalisation des opérations de recensement et d'un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes ainsi que de l'encadrement, qui sera lui rémunéré en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

DECIDE de confier les opérations de recensement aux agents retraités de la Ville,

ET D'ACCEPTE de rémunérer les agents et le coordonnateur communal en charge de cette mission comme ci-dessus indiqué.

N° 23-116 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

OUVRE des crédits au budget de l'exercice 2024 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, selon la répartition suivante :

ARTICLES	INTITULE	BUDGET 2023	OUVERTURES DE CREDITS BP 2024
2031	Frais d'études	37 000 €	9 250 €
2033	Frais d'insertion	8 000 €	2 000 €
2051	Concessions, droits similaires	55 966 €	13 991.50 €
20422	Subventions d'équipements versées	510 000 €	127 500 €
2111	Terrains nus	210 000 €	52 500 €
2115	Terrains bâtis	211 000 €	52 750 €
2128	Autres agencements et aménagements	35 000 €	8 750 €
21318	Autres bâtiments publics	688 500 €	172 125 €
2138	Autres constructions	155 000 €	38 750 €
2152	Installations de voiries	15 000 €	3 750 €
21538	Autres réseaux	386 000 €	96 500 €
21568	Autres matériels et outillages Incendie	2 000 €	500 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	77 200 €	19 300 €
2182	Matériel de transport	216 000 €	54 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	153 350 €	38 337.50 €
2184	Mobilier	93 500 €	23 375 €
2188	Autres immobilisations corporelles	37 500 €	9 375 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 260 000 €	565 000 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	200 000 €	50 000 €
TOTAL		5 351 016 €	1 337 754 €

ET ADOPTE, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2024 pour le Budget Principal conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 23-117 **OBJET :** **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en 2022 la commune a perçu une subvention de 68 725 € correspondant au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour des travaux au cimetière et sur la place Roger Claude. Elle a été imputée sur un compte amortissable. Cette subvention n'est cependant pas amortissable. Il convient alors d'annuler l'écriture initiale et de procéder à une nouvelle imputation. Les crédits ne sont pas prévus au budget.

Il est ainsi demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Dépense :

+ 68 725 € au compte 13151 « subvention d'investissement amortissable rattachée au groupement à fiscalité propre » (pour annuler la recette passée)

Recette :

+ 68 725 € au compte 13251 « subvention d'investissement non amortissable rattachée au groupement à fiscalité propre » (pour constater la recette non amortissable)

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à procéder au virement de crédits ci-dessus.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

N° 23-118 OBJET : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier du 19 octobre 2023, la Région GRAND EST sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif nationale d'absence de toute artificialisation nette.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens à la Région.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand-Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et intercommunalités.

La conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand- Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est.

DECIDE de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et d'un EPCI rural.

ET AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce projet.

N° 23-119 OBJET : CESSIION DE 8 PARCELLES COMMUNALES A NEXITY DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BUDANGE ».

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de l'aménagement du lotissement au hameau de Budange, la Ville de Fameck a accepté de céder à la société NEXITY les biens cadastrés section 32 n° 63 + n° 64 + n° 120 + n°128 + n°133 + n° 134 et n° 259.

Par courrier en date du 6 novembre 2023 la société NEXITY a confirmé son souhait d'acquérir ces biens, soit 7 117 m².

Le prix de 25.00 € le m² soit au total 177 925,00 € a été entériné par courrier en date du 9 novembre 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la société NEXITY les biens cadastrés section 32 n° 63 + n° 64 + n° 120 + n°128 + n°133 + n° 134 et n° 259 d'une surface de 7 117 m² au prix de 177 925,00,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et tout autre document lié à ce projet.

ET DECIDE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

N° 23-120 OBJET : RENOUEVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE – DESIGNATION DE L'ESTIMATEUR DES DEGÂTS DES GIBIERS.

Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 85 en date du 30 octobre 2023, il a été décidé de procéder au renouvellement de la location de la chasse par convention de gré à gré à M. Christian MICHEL et ce pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

Il est indiqué que suite à ce renouvellement et conformément à l'article R 229-8 du Code de l'environnement, il est nécessaire de procéder à la nomination de l'estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que les sangliers.

Aussi, il convient de désigner M. Hervé DANIEL – 3 rue Laurilla à VERNY (57420) en qualité d'estimateur et ce, pour la durée du bail de chasse soit du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Enfin, il est précisé que M. Christian MICHEL, locataire de la chasse communale pour la période ci-dessus indiquée, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, à l'unanimité,

DESIGNE M. Hervé Daniel demeurant à VERNY (57420) – 3 rue Laurilla en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers pour toute la durée du bail soit du 02/02/2024 au 01/02/2033.

N° 23-121 OBJET : DROIT DE PLACE DU MARCHÉ – AUGMENTATION DU TARIF.

Monsieur Christian STEICHEN, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les commerçants s'acquittent de leur droit de place sur le marché par le paiement de tickets au tarif d'un euro cinquante le mètre linéaire et un droit d'utilisation de borne électrique.

Ces tickets imprimés de couleurs différentes suivant leur valeur numéraire

Droit de place :

➔ Tickets bleu 1 ML :1,50 €

➔ Ticket blanc 3 ML :4,50 €

Mise à disposition de borne électrique :

➔ Ticket vert 16 ampères 5,00 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian STEICHEN, Conseiller municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'une augmentation du droit de place sur le marché, soit de passer le montant à 2,00 € le mètre linéaire pour les tickets bleu et 6,00 € pour les tickets blancs, le tarif des bornes électriques reste inchangé à 5,00 €.

Cette augmentation entrera en vigueur à partir du 8 avril 2024.

N° 23-122 OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. L'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend envisager au titre des prestations d'action sociale proposées ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La ville de Fameck est depuis fort longtemps engagée dans cette démarche en octroyant à ses agents le bénéfice de titres repas financés à hauteur de 50% et l'octroi d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte inflationniste, la ville entend mettre en place des prestations d'actions sociales au titre des enfants en participant aux frais de séjours des enfants du personnel. Les montants octroyés sont ceux attribués aux agents de l'Etat et seront revalorisés dans les mêmes proportions.

L'octroi de ces participations sera effectif selon le tableau joint en annexe.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 novembre 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACTE la participation de la Ville aux frais de séjours des enfants du personnel selon les modalités définies dans le tableau joint en annexe ;

ET INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023

N° 23-123 OBJET : INSTAURATION DES ASTREINTES AU PROFIT DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le service de police municipale est fréquemment appelé en dehors des heures de services par les acteurs de la sécurité (gendarmerie, sapeurs-pompiers...).

Il est donc nécessaire d'instaurer des astreintes de sécurité au profit des agents de la filière municipale et ce pour tous les cadres d'emplois selon le barème suivant :

Semaine complète du lundi au dimanche	149,48 €
---------------------------------------	----------

Ce barème sera réévalué en fonction des dispositions réglementaires en vigueur

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 novembre 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACTE l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, des astreintes de sécurité au profit des agents de la filière Police Municipale selon le barème ci-dessus ;

AUTORISE la revalorisation selon les dispositions réglementaires en vigueur ;

ET AUTORISE le maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024.

N° 23-124 OBJET : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 6 février 2023, l'Assemblée délibérante avait acté l'adhésion de la Ville de Fameck à la mission intérim et territoires proposée par le centre de gestion de la Moselle. La convention pluriannuelle du centre de gestion arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire d'adhérer à la nouvelle qui débutera le 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire, l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissement pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Les conditions d'utilisation du service ainsi que les tarifs sont indiqués dans la convention et la plaquette de présentation ci-jointes.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Président du centre de gestion ainsi que tous les documents y afférents ;

ET AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service.

N° 23-125 OBJET : PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DU SERVICE AU PROFIT DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck a instauré en 2017 le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) Ce nouveau régime indemnitaire se compose de 2 variantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) perçue mensuellement
- Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) perçu en juin de l'année n+1 et basé sur la manière de servir.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire s'est faite progressivement calquée sur l'Etat selon le principe de parité.

Aujourd'hui, toutes les filières sont concernées par le RIFSEEP sauf la filière « Police Municipale ».

Document affiché le 13 décembre 2023

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

Pour amener une équité au sein des agents de la Ville de Fameck, il est proposé d'instaurer la Prime d'Intéressement à la Performance Collective (PIPCCS) aux seuls agents issus de la filière police municipale.

Cette prime sera versée en juin de l'année n+1 aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels du service.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein. Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Il appartient au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard.

Il est ainsi proposé de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

Période de référence	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objectifs du service	- patrouiller de manière proactive sur la voie publique ; - répondre aux appels d'urgence ; - suivre les formations nécessaires à l'exercice du métier ; - rédiger des rapports sur l'activité.
Indicateurs de mesure	- mesure de l'état de l'ordre public ; - nombre d'appels traités ; - formations suivies ; - nombre de rapports réalisés et objet desdits rapports.
Montant	600 € (maximum par an et par agent)

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 novembre 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACTE l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la prime d'Intéressement à la Performance Collective du Service au Profit des agents de la filière « police municipale » selon les objectifs et indicateurs énoncés ci-dessus,

AUTORISE la revalorisation selon les dispositions réglementaires en vigueur,

AUTORISE le maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024.

N° 23-126 OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, rémunération brute de laquelle sont déduites la prime dite « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat » et les heures supplémentaires dans la limite de celles ouvrant droit à défiscalisation (soit 7 500 €)

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, le Maire propose de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les mêmes conditions que celle octroyée aux agents de l'Etat, c'est-à-dire selon les montants précisés dans le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 novembre 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACTE l'attribution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à tous les agents pouvant y prétendre selon les conditions énoncées ci-dessus,

FIXE le versement pour le mois de février 2024

ET AUTORISE le maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024.

N° 23-127 OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET LE CENTRE JEAN MORETTE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 02 février 2021 le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention de subventionnement entre la Ville et le Centre Jean Morette de Fameck. Comme le prévoit la Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du Décret n°2001-495, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (convention délibérée en Conseil Municipal le 06 février 2023).

La modification porte sur le chapitre IV, article 9 de cette convention. L'avenant qui est soumis au Conseil Municipal, porte sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement et sa revalorisation.

- Pour l'année 2023 la subvention versée était de 303 712,14 euros.
- Pour l'année 2024 et 2025 la subvention sera réévaluée de 5% afin de prendre en compte l'augmentation de la masse salariale à partir de janvier 2024 (nouvelle grille de classification des centres sociaux).
- Pour l'année 2024 et 2025 la subvention s'élèvera donc à 318 897,74 euros.

Le versement sera effectué en 2 fois :

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

- Un premier acompte en début d'année.
- Le versement du solde en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cet avenant et le versement de la subvention correspondante d'un montant de 318 897,74 euros pour l'exercice 2024 et 2025 à l'association Centre Jean Morette.

N° 23-128 OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L'UASF (CITE SOCIALE).

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 02 février 2021 le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de subventionnement entre la Ville et l'UASF, comme le prévoit la Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du Décret n°2001-495, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Convention délibérée en Conseil Municipal le 06 février 2023.

La modification porte sur le chapitre IV, article 9 de cette convention. L'avenant qui est soumis au Conseil Municipal, porte sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement et sa revalorisation :

- Pour l'année 2023 le montant de la subvention était de 367 817,10 euros.
- Pour l'année 2024 et 2025 la subvention est réévaluée de 5% afin de prendre en compte l'augmentation de la masse salariale à partir de janvier 2024 (nouvelle grille de classification des centres sociaux).
- Pour l'année 2024 et 2025 la subvention s'élèvera donc à 386 207,95 euros.

Le Versement se fera en 2 fois :

- Un premier acompte en début d'année.
- Le versement du solde après en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cet avenant et le versement de la subvention correspondante d'un montant de 386 207,95 euros pour l'exercice 2024 et 2025 à l'association UASF.

N° 23-129 OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT TRIANNUELLE – EXERCICE 2024/2026 – VILLE DE FAMECK – A.I.E.M.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu' en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'AIEM ont rédigé respectivement en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées pour les exercices budgétaires 2024 à 2026 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La ville attribuera une subvention annuelle de 60 000 euros à l'association versée en 2 fois :

- Un premier versement en début d'année.
- Le solde en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser annuellement la somme de 60 000 euros à l'association AIEM.

N° 23-130 OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PLURIANNUELLE – EXERCICE 2024 A 2026 – VILLE DE FAMECK – ASSOCIATION D'INTERVENTION SOCIALE DE LA FENSCH (A.I.S.F.).

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'AIEM ont rédigé respectivement en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023

conditions d'utilisation des subventions allouées pour les exercices budgétaires 2024 à 2026 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La contribution financière annuelle de la Ville est définie à l'article 7 de la convention. Elle est fixée à 24 500 euros en ce qui concerne le conventionnement avec le Conseil Départemental de la Moselle et sera versée par le CCAS de la Ville de Fameck.

En plus de cette participation financière, la ville s'engage à verser une subvention annuelle de 97 800 euros pour le fonctionnement, et ce afin de couvrir les charges de deux emplois d'éducateur. Cette somme prend en compte le coût annuel de l'augmentation du SEGUR.

Pour l'année 2024 une subvention exceptionnelle sera versée à hauteur de 15 708 euros correspondant au reliquat du SEGUR pour l'année 2022 et 2023.

Le versement des 97 800 euros sera effectué en 2 fois :

- Un premier versement en début d'année.
- Le solde en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association AISF et à verser une subvention annuelle de 97 800 euros pour le fonctionnement ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 15 708 euros correspondant au reliquat du SEGUR pour l'année 2022 et 2023.

N° 23-131 OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT TRI-ANNUELLE – EXERCICE 2024-2026 – ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L'ASSOCIATION GYMNIQUE FAMECKOISE (A.G.F.).

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'AGF ont rédigé respectivement et en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées pour les exercices budgétaires 2024 à 2026 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association sportive.

La subvention annuelle de fonctionnement dont la somme est déterminée en fonction de plusieurs critères :

Le nombre d'adhérents décliné en trois niveaux :

- Le nombre d'adhérents total.
- Le nombre d'adhérents de moins de 18 ans.
- Le nombre d'adhérents inscrits dans les différentes compétitions.
- La participation aux activités et projets dans le cadre du contrat Jeunesse et Sport.
- La participation aux manifestations organisées par la Ville.

A cette subvention s'ajoute :

- **Une aide complémentaire** de 9 910 €.
- **Une aide à la compétition** de 2 700 € (aide aux frais de transports).
- **Une subvention exceptionnelle** : de 5000 € destinée aux associations de plus de 500 adhérents.

Une subvention annuelle de fonctionnement liée à l'aide à l'emploi est fixée à hauteur de : **33 600 € soit :**

- **Poste de femme de ménage 25h /semaine soit 15 600 euros.**
- **Poste d'éducateur sportif : 18 000 euros.**

Pour l'année 2024 **une subvention exceptionnelle de 10 000 euros** est attribuée pour le poste de la gymnaste Marine PRIEUR dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques 2024. *Contrat SHN (Sportif de Haut Niveau) : Article 12 de la convention collective nationale du sport.*

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'AGF et à verser lesdites subventions.

N° 23-132 OBJET : CONVENTION – VILLE DE FAMECK – ECOLE DE MUSIQUE DU VAL DE FENSCH – ATTRIBUTION SUBVENTION ANNEE 2024.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'Ecole de Musique du Val de Fensch ont rédigé respectivement en concertation une convention précisant

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023

l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées pour l'exercice budgétaire 2024 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'année 2024 le montant de la subvention annuelle est de 32 738,61 €

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La subvention sera versée en 2 fois :

- Un premier acompte en début d'année.
- Le solde en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et de verser une subvention de 32 738,61€ à l'Ecole de Musique du Val de Fensch pour l'année 2024.

N° 23-133 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024 – VERSEMENT 1^{ER} ACOMPTE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que comme chaque année, compte tenu de leur fonctionnement et des besoins de trésorerie y afférent, certaines associations et structures Fameckoises ont sollicité le versement d'un acompte sur subvention au titre de l'année 2024. Le tableau ci-après expose les demandes formulées.

ASSOCIATIONS	1^{er} acompte attribué au titre de 2024
Association d'Insertion et d'Entraide Mosellane (AIEM)	30 000 €
Association d'Intervention Sociale de la Fensch (AISF)	48 900 €
Centre Jean Morette	159 448 €
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	8 200 €
Union d'Action Sociale et Familiale de FAMECK (UASF)	193 103 €
Amicale du Personnel Communal	8 000 €
Remelange service	20 000€
TOTAL	467 651 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le versement du 1^{er} acompte selon la ventilation ci-dessus énoncée ;

ET AUTORISE l'ouverture au Budget Primitif 2024, d'un crédit de 467 651 euros pour faire face à la dépense.

N° 23-134 OBJET : SUBVENTIONS TRANSPORT ANNEE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que chaque année la Ville attribue une aide aux associations sportives qui effectuent des déplacements pour se rendre aux compétitions sportives ou stages sportifs de la saison.

Il convient donc de procéder à la ventilation de cette participation suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Association gymnique Fameckoise (AGF)	2 020 €
Cercle athlétique fameckois (CAF)	184 €
Dojo Aïkido	1 393 €
LBC 57	1019 €
Tous Azimut (course d'orientation)	2 421 €
Les Dukes de Fameck (Basket)	2 075 €
Judo Club	50 €
TOTAL	9 162 €

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour accorder la subvention d'aide au transport d'un montant total de 9 162 euros aux associations sportives ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement.

N° 23-135 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION USEP.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis 40 ans l'USEP de la circonscription de Thionville 2 – Florange, organise des sorties de ski de fond d'une journée dans les Vosges.

En 2023 le coût pour un enfant comprenant le matériel, le forfait piste ainsi que le transport s'élevait à 32,80 euros. Pour l'année scolaire 2022/2023 247 enfants ont participé à ces sorties.

Cette somme est en général payée par les parents. Or, depuis quelques années, certaines familles rencontrent des difficultés financières.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le prix s'élève à 38,10 euros par enfant.

Pour que plus d'enfants puissent profiter de ces sorties, l'USEP demande une participation de la Ville à hauteur de 10 euros par enfant soit une subvention exceptionnelle de 2470 euros.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2470 euros à l'association USEP.

N° 23-136 OBJET : MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIVES AUX ENFANTS RESIDANT DANS LA COMMUNE ET SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE – CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE LORRAINE.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la scolarisation des enfants de 3 à 16 ans dans un établissement scolaire privé ou public est obligatoire selon la loi du 24 août 2021 qui rend également l'instruction en famille (IEF) dérogatoire.

L'article 131-6 du Code de l'Education rappelle que le Maire dresse chaque année la liste de tous les enfants résidant sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Dans ce cadre, la Commune a demandé à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole Lorraine la mise à disposition de données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur la passation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole Lorraine afin de formaliser la mise à disposition de données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

N° 23-137 OBJET : ECOLE « LES COQUELICOTS » A THIONVILLE – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'école élémentaire ULIS TFM « Les Coquelicots » située à THIONVILLE, a accueilli trois enfants de notre commune durant l'année scolaire 2022/2023.

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la participation financière aux frais de scolarisation, la Ville de THIONVILLE sollicite une participation de notre commune à hauteur de 1 758,99 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE son accord quant au versement de cette participation qui s'élève à 1 758,99 € pour l'année scolaire 2022/2023.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

**N° 23-138 OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « PERISCOLAIRE ».**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la CAF de la Moselle a déployé les conventions territoriales globales (CTG) en lieu et place des Contrats Enfance et Jeunesse préexistants.

Cette réforme entraîne une modification du financement, car les montants précédemment versés aux collectivités dans le cadre des contrats enfance et jeunesse seront désormais versés directement aux gestionnaires dans le cadre des « Bonus Territoire CTG ».

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financements délibérée en Conseil Municipal le 06 octobre 2023. Cet avenant est intitulé : Avenant Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement bonus « Territoire CTG ».

Cet avenant à la convention de financement est conclu pour la période 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

N° 23-139 OBJET : REGLEMENTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VICTOR HUGO LE 31/12.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur une clarification du règlement d'utilisation de la salle Victor Hugo. Dans son article 2 concernant la réservation de la salle, il a été précisé le cas d'une demande multiple d'utilisation de la salle pour le 31 décembre et la fête de la saint Sylvestre.

Dans ce cas, si aucune solution amiable ou compromis ne peut être trouvé entre les différentes associations sollicitant l'utilisation de la salle, cette dernière sera attribuée par tirage au sort. L'association tirée au sort ne pourra pas à nouveau être tirée au sort l'année suivante en cas de nouvelle demande multiple.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer le nouveau règlement d'utilisation de la salle Victor Hugo.